COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 23 septembre 2024

45 élus présents (59 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions :
« Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

STRUCTURE PERISCOLAIRE : VERSEMENT 2EME ACOMPTE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – CSC PORTE DU MIROIR (231/7.5.6/2468B)

En complément de la gestion directe et déléguée des activités périscolaires, Mulhouse Alsace Agglomération conventionne avec des partenaires associatifs gérant ce même type d'activités sur son territoire.

A ce jour, Mulhouse Alsace Agglomération a versé aux établissements une avance correspondant à 50% du montant de la subvention attribuée en 2023.

Il est proposé un deuxième versement de la subvention au mois de septembre 2024, dans la limite de 60% de la subvention octroyée au titre de l'année 2024, diminuée du premier acompte déjà perçu.

A ce titre, le Bureau autorise le versement suivant pour le CSC Porte du Miroir :

Structure	**Commune**	**Subvention 2023**	**1er acompte 2024** **(50% de la subvention attribuée en 2023)**	**Subvention 2024**	**2ème acompte 2024** **(60% de la subvention 2024 – 1er acompte 2024)**	**Solde prévisionnel**
CSC Porte du Miroir	Mulhouse	27 276 €	13 638 €	27 276 €	8 182,80 €	5 455,20 €
Total		**27 276€**	**13 638 €**	**27 276 €**	**8 182,80 €**	**5 455,20 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 :

Chapitre 65, Fonction 281, Article 65748
Service gestionnaire et utilisateur : 231
Enveloppe 3871 : subvention fonctionnement périscolaire hors DSP

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'attribution de la subvention proposée,
- autorise le versement de l'acompte de septembre au CSC Porte du Miroir, pour un montant total de 8 182,80 €.

Ne prennent pas part au vote (4) : Alain COUCHOT, Véronique MEYER, Catherine RAPP et Cécile SORNIN.
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

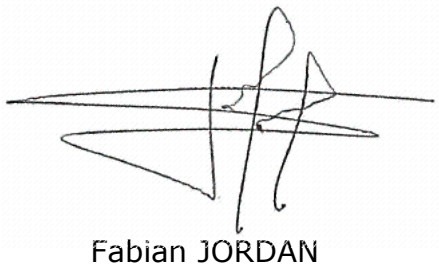

Fabian JORDAN